

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
en raison de l'organisation
d'un point de collecte des sapins de Noël**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la collecte des sapins de Noël.

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 05 janvier jusqu'au mercredi 25 janvier 2023, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la place Anne de Bretagne, afin de permettre le bon déroulement de la collecte des sapins de Noël.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur cet emplacement du jeudi 05 janvier au mercredi 25 janvier 2023.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune de MONTERBLANC, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Maire de Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 04 janvier 2023

Le Maire,



Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC
Morbihan